

DECISION DU PRESIDENT D2026-75

Objet : Convention d'attribution d'une aide financière européenne FEDER pour l'acquisition de batardeaux

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'action de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

Vu l'arrêté N°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services, de la Métropole du Grand Paris,

Vu les marchés n°20226000000014 et n°20226000000015 relatifs au diagnostic, maintenance et fourniture des protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris,

Vu le formulaire de demande d'aide FEDER signé le 18 mars 2025,

Vu l'avis de la commission de labélisation territoriale du 12 juin 2025,

Vu le projet de convention attributive d'une aide européenne dans le cadre du programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER FSE+ 2021-2027, et ses 3 annexes, ci-annexées,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la nécessité d'améliorer les niveaux de protection grâce au renforcement des systèmes d'endiguement passant par l'acquisition de nouveaux batardeaux et protections amovibles,

Considérant que l'aide européenne, attribuée par la région Ile-de-France apporte un soutien financier aux acquisitions des nouveaux batardeaux et protections amovibles pour les systèmes d'endiguement autorisés,

Considérant l'intérêt de la Métropole de bénéficier d'une subvention dans le cadre du soutien financier européen attribué par la région Ile-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la région Ile-de-France et l'Union Européenne, la convention d'aide financière relative à l'acquisition de protections amovibles anti-crues pour le renforcement des systèmes d'endiguement métropolitain, à hauteur de 590 000€ maximum, soit 54,04% de coût total de l'opération estimé à 1 091 756,10€.

Article 2 : La recette sera imputée au Budget principal – Section d'investissement – Autorisation de Programme GEMAPI/Opération 20080.

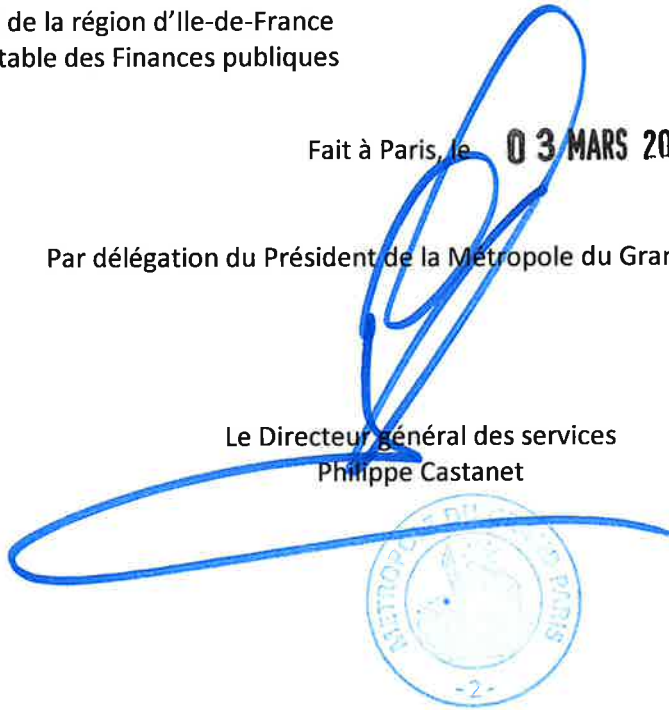
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Fait à Paris, le **03 MARS 2026**

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services
Philippe Castanet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.